

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 18h00, salle du Conseil sous la présidence de Mme Annie **BRAS-DENIS**, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **SALLOU LE GUEN** Nadine, **EVEN** Jean-Michel, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **GAHINET** Marie, **PERRON** Sandra, **CORSON** Jeannine, **LE BASTARD** Claudine, **LE BALCH** Pierrick.

Absents et excusés : **LE GALL** Florence arrivée à 18h38,
HILQUIN Hervé arrivé à 18h08

Procurations :

Secrétaire de séance : Jean-Michel **EVEN**

Règles spécifiques des réunions du conseil municipal lors de l'état d'urgence :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette loi, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022.

Lieu de réunion :

Lorsque **le lieu de réunion de l'organe délibérant** ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir l'organe délibérant **en tout lieu**, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Publicité des débats :

Le président de l'organe délibérant peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera **sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister**.

Quorum :

Les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, **un membre de ces organes**, commissions ou bureaux **peut être porteur de deux pouvoirs**.

Début de séance, lecture d'un poème en soutien au peuple Ukrainien

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté par l'unanimité,

2. Ressources Humaines :

a- Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service école a obtenu son concours d'Assistante Territoriale des Écoles Maternelles (ATSEM) (Grade de catégorie C). Elle propose d'examiner la possibilité de le nommer sur ce poste à compter du 1^{er} février 2022, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour cela, il convient dans un 1^{er} temps, de créer ce poste au tableau des effectifs tout en conservant le poste actuel (Adjoint Technique Territorial). En effet, le poste créé doit être ouvert à la concurrence et la personne qui l'occupera aura une période probatoire avant d'être titularisée.

Il est à souligner que nous aurons après cette nomination 2 ATSEM titulaires pour 3 classes de maternelles actives.

Arrivée de H. HILQUIN à 18h08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un poste d'ATSEM au tableau des effectifs de la commune.

b- Organisation du service technique

Mme le Maire informe l'assemblée du départ à la retraite prochaine d'un agent du service technique, entré en fonction à Plouaret depuis juillet 1990. Il a donc aujourd'hui plus de 32 ans d'ancienneté. Ce départ sera l'occasion de réorganiser le service en tenant compte de l'évolution des besoins du service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la réorganisation du service technique et de procéder au recrutement nécessaire

c- Information du départ d'un agent au service administratif

L'agent en charge de l'urbanisme à la mairie de Plouaret est recruté par LTC à compter du 1^{er} mars 2022.

Ce recrutement amène à repenser l'organisation du service administratif en lien avec le personnel concerné. Avant de modifier le tableau des effectifs, la commune va faire appel à du personnel temporaire pour déterminer au mieux la nouvelle fiche de poste et le temps nécessaire pour effectuer le travail correspondant dans un souci d'ajustement des horaires.

H. HILQUIN réitère ses demandes de vigilance sur la masse salariale et a critiqué à nouveau l'ouverture du poste de la bibliothécaire en 2021 alors que la bibliothèque a toujours très fonctionné avec les bénévoles.

Madame le Maire lui précise qu'avec la transformation de la bibliothèque en médiathèque, nous ne sommes plus sur le même régime, les heures d'ouverture ont doublé et les abonnés également, il était important de faire appel à une personne qualifiée pour mener à bien ce projet. Des aides de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à l'investissement et au fonctionnement ont été obtenues.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la réorganisation du service école et de procéder au recrutement nécessaire

AUTORISE les modifications de DHS du poste cité ci-dessus sachant qu'un dossier doit être déposé au préalable auprès de Comité Technique du CDG pour les modifications de plus de 10% des DHS.

3. Gendarmerie : renégociation du bail en cours

Un pacte administratif du 7 juin 2013 a été signé entre Etat/Gendarmerie et la commune de Plouaret pour un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie, sis rue de la gare.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 15 mars 2013 et le loyer actuel est de 25 949.21 €.

L'État souhaite le renouvellement de ce bail pour une nouvelle durée de 9 ans et de renégocier certaines conditions du bail, notamment une révision triennale au lieu d'annuelle et d'une évolution qui résulterait de la variation de l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) au lieu de l'Indice du Coût de la Construction-ICC), plus adapté à la location dans une phase d'envolée des prix de construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire a signé ce nouveau bail dans les conditions décrites ci-dessus, soit triennale et avec une révision selon ILAT.

4. Régularisation cadastrale à la propriété C1606 à St Mathieu

Mme le Maire informe l'assemblée de la vente récente de la maison de Mme LE BORGNE, au 6 St Mathieu, parcelle C1306. Une partie du bâti a été construite sur le domaine communal à l'issue d'un permis de construire accordé par la mairie, il y a plusieurs années.

Pour permettre de régulariser cette situation, il est souhaitable que la propriété privée intègre le bâti dans sa totalité. Les frais seront intégralement supportés par la propriétaire. Cela représente une bande de 46 m² le long de la route. Cette cession se ferait à l'euro symbolique puisqu'il s'agit d'une régularisation cadastrale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la cession de cette bande de parcelle afin de l'intégrer à la propriété sise au 6, St Mathieu.

5. Subventions

a- Ecole Diwan de Lannion 2021/2022

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a accordé le versement d'une subvention aux écoles Diwan de Lannion et Plounévez-Moëdec au titre de l'année scolaire 2019/2020 (Conseil municipal du 11 décembre 2019).

Une nouvelle demande, au titre de l'année scolaire 2021/2022, a été formulée par l'établissement de Lannion pour un enfant de Plouaret scolarisé chez eux (1 en maternelle).

Cette participation financière est rendue obligatoire suite à la promulgation de la loi Molac du 23 mai 2021.

La commune n'étant pas en capacité d'apporter une réponse aux familles qui souhaitent favoriser l'apprentissage de la langue bretonne alors même qu'elle adhère à la charte Ya d'Ar Brezhoneg, il est proposé au conseil municipal de Plouaret d'accorder une subvention à l'école Diwan pour son rôle dans la préservation de la langue à hauteur de 1 388.25€ sur la base éligible du forfait scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré 7 voix contre (JY LE GUEUZIEC, M. LE QUERE, N. LE GUEN SALLOU, M. LAFONTAINE, M. GAHINET, N. LE CORRE, F. LE GUERN), 3 abstentions (N. LE CORRE, S. GUEGAN, B. ROUDAUT) et 8 pour.

AUTORISE le versement d'une subvention sur la base du forfait scolaire au profit de l'école DIWAN de LANNION pour un montant éligible de 1 388.25€ au titre de l'année scolaire 2021/2022.

b- CCAS : modalités de versement pour 2022

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a consenti, par délibération en date des 29 juin et 10 juillet 2020, au versement d'une subvention annuelle de 100 000€ au budget annexe « Cuisine Centrale ». Une convention a été signée en ce sens. Le montant exact de cette subvention sera confirmé au cours de l'année en fonction des besoins réels de ce budget. La première année, en 2020, une aide exceptionnelle de 150 000€ avait été accordée. En 2021, une aide de 120 000€ avait été nécessaire.

En attendant le vote du budget, Mme le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil de bien vouloir l'autoriser à verser une avance de 50 000€ dès le début de l'année 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à émettre un mandat au profit du budget annexe « Cuisine Centrale » du CCAS de la commune pour un montant de 50 000€ au début de l'année 2022 et correspondant à une avance de la subvention annuelle que verse la commune à ce budget.

c- Développement du sport en extérieur : complément de demande de subventions « Pumptrack »

Lors de la séance du 4 juin 2021, le Conseil Municipal avec approuvé à l'unanimité le projet « Bien Vivre en Bretagne » comprenant le projet d'une piste « Pumptrack ».

Pour rappel, ce parcours de glisse universelle est un équipement sportif et de loisir de proximité, en libre accès.

Il s'agit d'un parcours d'environ 650 m² constitué de bosses et de virages adaptés pour tous les âges et toutes les disciplines à roues et à roulettes (vélo, BMX, Skateboard, rollers, trottinettes, draisiennes, fauteuils roulants, ...).

Nature des travaux : Travaux de terrassement, mise en œuvre d'un réseau drainant pour les eaux pluviales, travaux de modelage du terrain et mise en œuvre d'enrobés sur environ 650 m².

Ce projet s'inscrit dans le programme de développement de l'offre sportive en extérieur sur le territoire communal, accessible de façon continue.

C'est un équipement structurant de proximité, en accès libre sera situé près des écoles et des équipements déjà existants : citystade, piste de BMX, pas de tir extérieur de tir à l'arc.

Le parcours est un outil ludique ouvert à toute la population, sans aucune limite d'âge, sportif et pédagogique (développement de la motricité, de la mobilité et de la confiance des jeunes enfants).

Il sera également mis à la disposition d'une part des clubs sportifs locaux et d'autre part des établissements scolaires (Collège, écoles) et du Centre de loisirs, situés à proximité immédiate du site. Aussi l'ouverture de la section VTT au sein du Collège Luzel, cet équipement sera un vrai plus.

Outre le financement de la Région Bretagne dans le cadre du projet « Bien Vivre en Bretagne », la commune peut solliciter une subvention pour la mise en œuvre de ce projet auprès de l'Agence Nationale du Sport. L'ANS, au titre du Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024, finance la création d'équipements sportifs de proximité ; le taux de subventionnement est fixé entre 50 % et 80 % maximum du montant du projet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux : Création du parcours	96 920,00 €	Subvention Région Bretagne	15 438.00 €
Mission de maîtrise d'œuvre	6 000.00 €	Subvention ANS	66 898.00 €
		Fonds propres de la commune	20 584.00 €
TOTAL HT	102 920.00€	TOTAL	102 920.00 €

Arrivée de Florence LE GALL à 18h38

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE Mme le Maire le projet de création d'un pumptrack

SOLLICITE auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité pour un financement à hauteur de 65% des dépenses HT, soit une subvention maximum de 66 898.00 €

6. Cotisations et adhésions aux partenaires

La commune est membre des associations suivantes : Communes du Patrimoine rural de Bretagne et BRUDED. Comme chaque année, il est proposé de verser les cotisations annuelles qui s'élèvent pour 2022 à :

- CPRB : $1.50 \times 2\,221$ habitants = 3 331.50 €
- BRUDED : $0.32\text{€} \times 2\,221$ habitants = 710.72€
- AMF22 : l'appel à cotisation pour l'Association des Maires de France pour 2022 s'élève à 790.59 €.

Par ailleurs nous mettons en attente la cotisation du CAUE22 (222.10€) puisque nous pourrions être exonéré dès lors que LTC sera adhérente.

M. HILQUIN demande « combien de pompes à fric, il y a comme ça ? »

Mme le Maire rappelle le bien fondé de ces cotisations et adhésions ainsi que de l'aide qu'ils peuvent apporter autant sur le plan financier que technique pour la collectivité et même les particuliers pour les CPRB.

Le Maire se retire de la salle le temps du vote en raison de sa coprésidence de BRUDED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour),

AUTORISE le versement des dites adhésions.

7. Points sur les travaux :

a- Tranche 3 Eglise Notre Dame

Dans le cadre de la restauration de l'Eglise Notre Dame, Tranche 3, il y a lieu de mettre en place une mission de coordonnateur SPS (coordination sécurité et protection de la santé) et une mission de Contrôle Technique (CT) pour l'ensemble de la tranche 3 (3a - 3b et 3c).

La consultation pour ce marché est arrivée à son terme le 7 janvier et 3 entreprises ont déposé une offre pour la mission SPS et 2 pour la mission CT

Après analyse, Madame le Maire propose de retenir la mieux-disante, soit :

- Bureau Veritas pour la mission Contrôle Technique
- EURL LRC, sis Plourhan, pour la mission SPS

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE la mission de contrôle Technique lot à l'entreprise Bureau Veritas, sise à St Brieuc, pour un montant HT de 4 680 €

ATTRIBUE la mission de SPS à l'entreprise EURL LRC, sise à Plourhan, pour un montant HT de 4 000 €

AUTORISE Mme la Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues

b- L'Utopie

Nous avons reçu deux devis des entreprises :

- Art Sol, lot.10, revêtements de sols durs, pour la fourniture et la pose d'une natte de désolidarisation en cursive et la création d'une marche pour un montant de 910 € HT
- Mahou, lot.11, peintures, pour une moins-value de 1 556.91 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Maire à signer les avenants auprès de l'entreprise Art Sol et Mahou

Point sur la contractualisation avec les preneurs du restaurant l'Utopie.

Lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2021, le conseil avait délibéré à l'unanimité sur la contractualisation avec les preneurs du restaurant l'Utopie.

Afin d'établir cette convention avec les preneurs, à la demande du notaire, il y a lieu de confirmer un certain nombre de points :

- Le montant du bail initial incluant la licence IV (hors charges) sera fixé à 600€ TTC/mois en année 1, soit 500€ HT/mois, 700€ TTC/mois en année 2 soit 583.33€ HT/mois, 800€ TTC/mois en année 3 soit 666.66€ HT, 900€ TTC/mois en année 4 soit 750€ HT, 1 000€ TTC/mois en année 5 soit 833.33€ HT. Le bail se poursuivra ensuite en évoluant selon les indices en vigueur.
- La commune autorise la servitude de passage afin d'assurer l'approvisionnement de la citerne de gaz sur le domaine public.
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera à la charge du locataire
- En cas de départ du locataire, les biens meubles resteront la propriété du locataire. Les biens immeubles pourront être rachetés par la commune en valeur résiduelle.

Il est bien confirmé en séance que la licence IV, à débit de boissons est rattachée à la location des murs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer un bail commercial dans les termes décrits ci-dessus.

8. Ti Jikour – Point sur l'action judiciaire et poursuite

En janvier 2021 un ensemble de communes desservies par l'association Ti Jikour pour le maintien à domicile des personnes âgées a engagé une procédure pour empêcher un projet de fusion de cette association avec une autre, localisée sur le secteur de Rostrenen, la gouvernance des deux étant assurée par le groupe AMAPA/Docte Gestio dirigé par Monsieur Bernard Bensaïd. En effet si ce projet se concrétisait, une égalité de traitement, pour nos personnes âgées, sur l'ensemble du territoire de LTC deviendrait impossible. De plus, le Président actuel de Ti Jikour ayant introduit au sein de l'association de nombreux membres actifs représentés pour beaucoup par lui-même, les élus des communes concernées, dont il était prévu qu'ils soient purement et simplement écartés de l'association, n'auront plus aucun poids dans les décisions de Ti Jikour. Il nous faut aussi envisager sereinement l'évolution démographique de notre population y compris concernant

l'augmentation significative du nombre de nos aînés et pouvoir leur proposer une homogénéité de services.

Au cours de l'année 2021, une première instance en référé auprès du tribunal de Saint Brieuc a donné raison aux communes. Monsieur Bensaïd a fait appel de cette décision en demandant à la cour de considérer qu'il fallait qu'il soit appelé devant une juridiction parisienne en raison de sa domiciliation. Le délibéré de la Cour d'Appel sera rendu le 15 mars, amenant probablement les communes à revenir vers le Tribunal de Saint-Brieuc pour obtenir un nouveau jugement à l'encontre de Monsieur Bernard Bensaïd en qualité de président de l'association Ti Jikour. Il est à souligner que le CPOM en vigueur concernant le territoire initial de Ti Jikour arrive à échéance fin 2022 et qu'il n'a pas été étendu à l'association œuvrant sur le secteur de Sainte Tréphine / Rostrenen.

En conséquence, les Conseils Municipaux des communes concernées sont appelés à délibérer à nouveau pour poursuivre les procédures nécessaires en donnant mission à la commune de La Roche-Jaudy pour assurer leur représentation collective auprès du Cabinet Coudray, en regroupant les sommes dues au prorata du nombre d'habitants des communes engagées dans la procédure. Il y a lieu de souligner que chaque commune peut solliciter son assurance de protection juridique pour contribuer à la prise en charge des frais engagés. Ces frais concernent tous les frais engagés jusqu'à la fin de la procédure en référé

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 1 vote contre (H. HILQUIN) 18 votes pour,

APPROUVE la proposition de s'associer à la procédure judiciaire en cours des communes de Berhet, Cavan, Coatacorn, La Roche-Jaudy, Lanvellec, Le Vieux-Marché, Mantallot, Plouaret, Plougras, Plounérin, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec, Troguéry.

ACCEPTE de confier à La Roche-Jaudy le portage du financement, avant la répartition des frais entre les communes proportionnellement aux nombres d'habitants.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et les documents concernant ce dossier.

9. La garderie dans les locaux de l'école Jean Denis

Lors du conseil du 15 décembre et suite à l'impossibilité d'accueillir l'école St Louis à la garderie au motif que le protocole sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19 était passé en niveau 3 avec interdiction du brassage des enfants, le versement d'une subvention d'un montant de 23.20 €/jour avait été voté. Une invitation avait été faite pour que l'école St Louis formule des demandes d'aides exceptionnelles aux communes voisines.

Suite à ce vote, les représentants de l'OGEC, APEL et la directrice de l'école St Louis sont intervenus à plusieurs reprises auprès de la mairie pour signifier leur mécontentement quant à la somme attribuée, en demandant à réintégrer la garderie au plus vite. Lors de ces rendez-vous, les représentants de l'école St Louis nous ont indiqué n'avoir pas fait aucune démarche à la date du 8 janvier 2022 pour solliciter les communes voisines ayant des enfants scolarisés dans leur établissement. En séance, il est confirmé qu'aucune démarche n'avait encore été effectuée au 25 février 2022.

La situation épidémique en début d'année tant au niveau des enfants de l'école Jean Denis que du personnel communal ne nous a pas permis de répondre favorablement à leur demande d'intégration.

A ce jour, le gouvernement a descendu le protocole sanitaire au niveau 2, autorisant ainsi le brassage des enfants. L'accueil des enfants de l'école St Louis est donc de nouveau effectif depuis le 21 février 2022.

M. HILQUIN intervient pour rappeler l'histoire de l'école et ne comprend pas que la commune n'ait pas réussi à conserver l'accueil à la garderie de l'école St Louis pendant les périodes de COVID.

Il rappelle que nous sommes dans une commune de gauche mais que l'on a besoin des écoles publique et privée. Il trouve que la décision du maire n'était pas la bonne.

Madame le maire rappelle qu'après la rentrée de janvier l'école Jean Denis était submergée par les cas covid au niveau des enfants et au niveau du personnel communal. Il n'était donc pas judicieux de brasser les écoles : c'est ce qui a éclairé sa décision.

Madame le Maire, avec le l'accord du conseil, donne la parole à Madame Vincent, présidente de l'OGE à l'école St Louis. Elle informe le conseil, que d'autres écoles n'ont pas fermé en raison du protocole sanitaire mais uniquement pour cause de covid. Elle ne comprend pas la proposition du maire de payer le transport vers l'école de Ploumilliau alors qu'elle est contre le brassage.

Madame le maire rappelle que cette proposition leur a été faite car l'école St Louis semble faire fi de l'interdiction du brassage. De plus, ses obligations en tant que maire sont de prendre en considération les consignes du Préfet

Mme CORSON ne comprend pas que sur certaines communes il y a du brassage et pas à Plouaret. En réponse, Sandra PERRON, conseillère déléguée aux affaires scolaires souligne à nouveau la flambée épidémique à l'école Jean Denis , et considère que la décision de Madame le Maire était en la circonstance, une décision sage et prudente.

En date du 22 février, nous avons reçu un mail de la directrice de l'école St Louis pour demander une avance de subvention du forfait scolaire. C'est-à-dire de reverser à l'école privée le coût des élèves qui devraient être à l'école Jean Denis mais qui sont à Saint Louis. Le coût de ces élèves est estimé à 1 388.25 € pour un élève de maternelle et 456.92 € pour un élève de primaire.

Selon les listes fournies par Mme la directrice de l'école Saint Louis fin août :

1/ sur 16 élèves de maternelles, 4 sont concernés par le versement de ce forfait

2/ sur 45 élèves de primaires, 18 sont de Plouaret et concernés par le forfait scolaire qui se chiffre alors :

- $1\,388.25 \times 4 = 5\,553.00 \text{ €}$
- $456.92 \times 18 = 8\,224.56 \text{ €}$

Soit un total à verser de **13 777.56 €**

Le conseil municipal, par 5 abstentions (M. LE QUERE, JY LE GUEUZIEC, F. LE GUEN, M. LAFONTAINE, N. LE CORRE) et 14 pour,

AUTORISE le versement du forfait scolaire au profit de l'école St Louis de PLOUARET dans les termes définis ci-dessus avec un premier versement pour 1/3 de la somme avant le vote du budget 2022 et le solde plus tard.

10. Lannion-Tregor Communauté : Convention de délégation de gestion avec les communes membres

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de Plouaret, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et géré les équipements et services à titre transitoire pendant les années 2020 et 2021, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de Plouaret « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La communauté d'agglomération confie à la Commune de Plouaret les missions précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 18 votes pour (Jérémy BLANZIN absent lors du vote),

APPROUVE Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de Plouaret une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

11. Programme « Petite Ville de Demain : partage du diagnostic et du périmètre prévisionnel d'étude de l'Orienté de Revitalisation de Territoire (ORT)

Présentation au Conseil du diagnostic et des orientations qui ont présentés aux partenaires lors du comité de pilotage.

12. Questions diverses

• Échange autour des enjeux de la santé

P. LE BALCH et C. LE BASTARD :

« Nous remercions le conseil d'avoir rajouter le point que nous avons demandé de rajouter à l'ordre du jour : la situation médicale sur Plouaret.

Nous savons que nous sommes dans l'opposition mais il est toujours difficile d'avoir les nouvelles sur les réseaux sociaux.

Nous apprenons le départ du dentiste et d'un courrier resté sans réponse par le Docteur Croissant.

Nous savons que les maires ne sont pas responsables de cette situation mais nous savons aussi que les citoyens vont se tourner vers le maire ou alors les citoyens vont renoncer aux soins.

A ce sujet, j'ai rencontré un couple qui s'est installé sur la commune après avoir consulter le site internet qui n'est pas à jour : en effet celui-ci indique 4 médecins dans la maison santé et 2 à Plouaret ce qui pénalise les médecins qui regardent la commune remercient le conseil d'avoir accepté d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Pour les nouveaux habitants c'est le parcours du combattant pour trouver un médecin, un dentiste.

Une habitante après avoir appelé tous les dentistes du coin, le dernier dentiste de Lannion l'a renvoyé vers Brest.

Il nous faut travailler ensemble pour répondre au désarroi des habitants ».

Madame le maire remercie pour cette introduction et propose de rappeler le contexte pour faire culture commune.

Contexte :

La commune de Plouaret appartient au territoire de santé N° 7 des Côtes d'Armor selon l'organisation définie par l'ARS. Ce territoire de santé invite sans les contraindre tous les professionnels de santé à s'inscrire dans des dispositifs de coopérations interprofessionnels dits « SISA » (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) ouvertes à tous les professionnels libéraux du territoire de santé. Celles-ci s'organisent autour des Maisons de Santé. Celle qui nous concerne sur le territoire est rattachée à la maison de santé du Vieux-Marché, propriété de LTC, qui de ce fait met à disposition du temps de chargée de mission qui accompagne les politiques de santé sur l'ensemble du territoire. Elle assure l'interface avec l'ARS et les porteurs de projets.

Parmi les professionnels libéraux de Plouaret, seuls le pharmacien Loïc Rolland et l'infirmier Pierre-Yves Le Flem sont partie prenante de cette structure. Les professionnels exerçant au sein de la maison de santé sont :

- 2 médecins, 1 dentiste mutualiste, 2 infirmières, 1 sage-femme, 1 orthophoniste, 2 ergothérapeutes, 1 diététicienne, 1 pédicure, 1 psychologue. Par ailleurs Ti Jikour y a son siège social et porte 1 service d'aide à domicile SAD, 1 service de soins infirmiers à domicile SIAD, 1équipe mobile Alzheimer. Les Services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental des Côtes d'Armor y tiennent aussi des permanences.
- La Maison de santé du Vieux-Marché est portée par l'agglomération de Lannion Trégor Communauté à la suite des réflexions engagées dès 2009 et du chantier en cours par la Communauté de Commune de Beg Ar C'hra lors de la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2014. La localisation de la maison de santé sur la commune du Vieux-Marché à mi-chemin entre les deux bourgs, est le fruit de négociations conduites au sein du Conseil Communautaire de l'époque, dans un souci de répartition des équipements des communes sur le territoire (PM : Plouaret a les services enfance/jeunesse). L'hypothèse d'une implantation sur le secteur de Beg Ar C'hra avait été envisagée, puis écartée. En revanche le principe de cabinets médicaux « satellites » rattachés à la maison de santé avait été validé pour Loguivy-Plougras et Plounevez-Moëdec, sans aucune concrétisation à ce jour. Loguivy Plougras bénéficie deux jours/semaine d'un cabinet

secondaire pour un médecin installé en principal à Lannion. La commune de Plounevez-Moëdec, après le départ en retraite du docteur Robin, a exploré la possibilité de salarier un médecin s'en y parvenir de façon durable malgré les investissements effectués. Les éléments d'information disponibles en la matière amènent à considérer qu'un tel dispositif n'est viable que si les médecins environnants en acceptent le bien-fondé. Il n'est viable que si cet exercice est proposé à plusieurs médecins en même temps (idéalement 3 pour prendre en compte les 35 h00 et les congés). Au-delà des remboursements apportés par la sécurité sociale, le reste à charge de la structure porteuse (Commune, CCAS, Intercommunalité) est évalué à 25 à 30 000 euros/an/médecin. La commune du Sourn près de Pontivy fait référence en la matière. Il y a lieu de souligner qu'une bonne partie de la ZI de Pontivy est sur son territoire, ce qui lui garantit des ressources hors normes.

Par ailleurs, force est de constater que les jeunes médecins sont peu enclins à vouloir s'installer seuls. Ils souhaitent le plus souvent s'inscrire dans une maison de santé pour partager leurs préoccupations professionnelles avec des confrères et bénéficier d'un certain nombre d'avantages en matière d'intendance (secrétariat, soutien de l'ARS pour la continuité des soins...). Pour attirer des jeunes médecins sur le territoire, il faut que les praticiens en place accueillent des stagiaires et proposent des remplacements. Depuis 2019, à la demande du territoire de santé, la commune de Plouaret met, gracieusement à disposition un logement au-dessus de la médiathèque Chauvel. Celui-ci est organisé comme une colocation. Seule la maison de santé du Vieux-Marché utilise cette opportunité. Pour information les stagiaires autorisés à venir sur le secteur sont seulement ceux qui sont rattachés à la faculté de médecine et au CHU de Brest. Ceci constitue une anomalie dénoncée auprès des parlementaires, car environ la moitié des étudiants en médecine du Trégor choisissent d'aller à Rennes. Cette anomalie va être encore plus flagrante à l'avenir avec l'ouverture d'une 1^{ère} année de médecine à St Brieuc.

La situation des professionnels de santé à Plouaret :

Docteur Jean Claude Croissant a cessé son activité de médecine générale au 15 février 2022. Son cabinet situé dans l'hyper centre-bourg est à vendre. Une part significative de sa patientèle se trouve à ce jour sans médecin traitant. Il est à noter que l'ensemble des résidents de l'EHPAD est pris en charge par les médecins de la Maison de Santé du Vieux-Marché qui acceptent également d'accueillir les personnes présentant des pathologies sévères (une liste d'attente est établie au secrétariat de la-dite maison de santé pour effectuer les priorisations). Le docteur Guyonvarch a également pris en charge une ou deux situations pour des personnes à mobilité réduite et non motorisées.

Le cabinet du Docteur Perrin dentiste situé rue Jean Jaurès vient également de cesser son activité (sauf soins en cours) car sa société est en redressement judiciaire avec un jugement conclusif alentour de la mi-mars. Il est à noter que les locaux du cabinet sont très récents, très bien équipés et permettraient à plusieurs praticiens d'exercer sur site dans de très bonnes conditions. Deux jeunes dentistes identifiés par LTC cherchent à s'installer sur le secteur de Plouaret. Des liens sont également établis avec l'Ordre Département des Dentistes

Il reste donc à ce jour au bourg de Plouaret :

- 1 médecin en activité Docteur Guyonvarch, qui espère pouvoir partir en retraite en 2023. Il reçoit environ 30 patients par jour travaillé et les dossiers médicaux sont informatisés (ce qui est un atout indéniable dans un processus de transmission). Il est propriétaire de son cabinet dans l'hyper centre-bourg rue de la gare. Il espère le vendre lors de son départ à la retraite. A ce jour le docteur Guyonvarch n'a pas entamé de démarches actives pour trouver un successeur. Il a cependant été contacté par le Docteur LC (successeur pressenti pour le docteur Croissant en novembre 2021). Ce dernier

continue à chercher à s'implanter dans les Côtes d'Armor. Parmi ses critères de recherche il y a lieu de souligner son souhait de s'installer à partir de l'été 2022, sa volonté d'exercer en Zone de Revitalisation rurale pour des raisons fiscales, son objectif d'avoir la garantie de disposer d'une clientèle suffisante pour effectuer au moins 40 actes par jour travaillé. Avec LTC, nous avons fait valoir les atouts de notre territoire en termes de qualité de vie, de connexion au monde via la gare TGV et l'aéroport de Brest situé à ¾ d'heure. LTC a proposé de prendre en charge l'informatisation du fichier patients et la formation d'un assistantat médical pour son épouse.

- 1 kinésithérapeute : Loïc Dutay exerçant rue de la gare. Il est à 2 ans de la retraite. Il a déjà commencé à effectuer des démarches en ce sens et a eu des contacts avec des candidats. Il pourrait envisager de louer son local actuel à un éventuel successeur.
- 2 cabinets infirmiers situés l'un rue de La Gare, l'autre Résidence Per Jakez Elias sont également en activité sans que des préoccupations en matière de succession n'aient vu le jour
- 1 Pharmacie place de l'église provenant du regroupement de cette dernière avec la pharmacie située anciennement rue de la gare. Par sa qualité de service et son amplitude d'ouverture, elle dessert une population qui déborde largement le territoire communal.

Ces questions sont à l'ordre du jour de la réunion des Elus du Pôle de Plouaret le 7 mars prochain. Elle propose que la délégation plouarétaise en sus de la délégation majoritaire englobant les adjoints, Nadine SALLOU-LE GUEN et Jean-Michel EVEN soit élargie à un représentant de chaque minorité.

Madame le Maire donne la parole au pharmacien, Loïc LE ROLLAND présent au conseil :

Il confirme que la population est inquiète et lui aussi en tant que professionnel. Il se sent démuni car à la merci du bon vouloir d'éventuelles décisions des praticiens. Il se montre agacé par le fait que les études de médecine sont payées par le contribuable, alors qu'il faut de surcroît faire des ponts d'or pour que des médecins s'installent dans nos territoires. Heureusement que la maison de santé est là et il remercie le travail du docteur Joel Le Roux pour en faciliter la création ce qui a permis l'installation de deux jeunes praticiens à sa suite lorsqu'il est parti en retraite.

- **Agenda LTC :**

Réunion territoriale du 7 mars à 18h00 sur le thème de la santé.

Mme le maire propose à chaque minorité d'être représenté lors de cette réunion.

Départ de Florence à 20h43

- **Préparation de La Pierre Le Bigaut du 25 juin**

Besoin d'aide mais Marie GAHINET, conseillère déléguée en charge des Associations, reviendra vers le Conseil après avoir vu l'engagement des associations et notamment celle des commerçants.

- **Comité de Défense des Gares de Plouaret et Lannion : actualités**

Jean Michel EVEN et Fred LE GUERN désignés pour participer au Comité de Défense de la gare.

- **Permanence des élus pour les élections présidentielles d'avril et législatives de juin**

Le tableau est rempli en séance pour les législatives, la mobilisation des conseillers municipaux ne suffira pas.

- **Parrainage élections présidentielles**

Madame le Maire s'en tient à la l'appel de Romainville, consistant à ne pas apporter son parrainage en l'absence d'union des candidatures de gauche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56